

Paris, le 13 avril 2016

Régime indemnitaire DGFIP : point d'étape Attention danger !

Le GT indemnitaire enfin réuni le mardi 5 avril donne l'occasion à Solidaires Finance Publiques de faire un point complet d'actualité sur la rémunération des agents de la DGFIP.

Un dialogue social particulièrement difficile

Il n'y a eu aucun GT indemnitaire depuis plus d'un an, malgré nombre de sujets toujours en instance, depuis la mise en place du régime unifié à l'été 2014. En effet, celui du 6 mai 2015 a été vidé de tout contenu par le DG lui-même, Bruno Parent, préférant annoncer la suppression de la PIC (prime d'intéressement collectif).

Si les organisations syndicales de la DGFIP ont eu ensuite leur part dans cette rupture compte tenu des régressions inacceptables mises en œuvre dans notre administration, Solidaires Finances Publiques n'a pas manqué de rappeler à l'administration que plusieurs demandes de convocation de GT indemnitaire ont été faites, à l'été et à la rentrée 2015, qui furent laissées sans suite.

Quant au GT indemnitaire enfin convoqué le 5 avril, son contenu indigent tient de la provocation au regard de la forme comme du contenu :

- 4 fiches seulement sur des sujets (régimes des SPF et services de la redevance, primes d'accompagnement de la mobilité PRS et PARRE) ayant déjà fait l'objet de textes réglementaires et de notes DGFIP ;
- ainsi, l'essentiel des nombreuses questions en suspens est mis de côté a priori par la DG, au mépris des préoccupations pourtant connues des personnels et de leurs représentants ;
- sur le fond, la suppression des régimes indemnitaires spécifiques des SPF et services de la redevance est aussi inquiétante que scandaleuse !

Face à l'indignation partagée par toutes les OS, l'administration a accepté de consacrer la majeure partie de la réunion à faire un point d'étape sur l'ensemble des sujets d'actualité.

Un contexte général et Fonction Publique qui appelle à se mobiliser !

Dans sa déclaration liminaire au GT du 5 avril, Solidaires Finances Publiques est revenu sur la politique gouvernementale scandaleusement dure à l'égard des travailleurs en général (loi El Khomri) et des fonctionnaires également. Voilà qui devrait inciter la DGFIP à prendre en interne le contre pied. Les agents sont dans un état d'exaspération rarement atteint, confrontés en continu à des pertes de pouvoir d'achat, des suppressions d'emploi, des promotions en baisse comme jamais vu, des fermetures et restructurations de service qui dégradent profondément les conditions de vie au travail.

Mesures Fonction Publique et DGFIP

Point d'indice

Le point d'indice a perdu 22 % de sa valeur réelle au regard de l'inflation depuis 1995. Ce ne sont pas les 2 fois +0,6 % d'augmentation de sa valeur qui viennent d'être octroyés par le gouvernement qui vont permettre un rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.

Ces 1,2 % d'augmentation du traitement brut ne couvrent même pas les 2,44 % d'augmentation de la cotisation salariale pour pension civile sur la même période !

Voir nos tracts :

- ["stop à la politique d'appauvrissement !" du 11 janvier 2016](#)
- ["le dégel, mais pas de quoi flamber !" du 17 mars 2016](#)

Protocole PPCR

La mise en œuvre au forceps du "non-accord" PPCR va conduire à une refonte des grilles de carrière de 2017 à 2020, impliquant des reclassements avec baisses d'échelon et pertes d'ancienneté à la clef.

Si le déroulé des opérations est globalement stabilisé pour les catégories C et B, il demeure dans le flou pour la catégorie A, et particulièrement les corps particuliers de la DGFIP.

Ce n'est pas sans conséquence au regard de notre architecture indemnitaire spécifique.

À voir :

- [page dédiée de notre site sur tout le dossier PPCR \(la gestion / carrières\)](#)
- *plus particulièrement, nos dossiers d'analyse carrières C et B sur la même page*

Solidaires Finances Publiques exige que la DGFIP tire les conséquences du dégel du point d'indice. Une revalorisation conséquente du régime indemnitaire DGFIP est nécessaire. Rappelons que la valeur du point ACF n'a pas été augmentée depuis 2009. De même, le barème de prime de rendement est de fait gelé, comme l'IMT, depuis 2011.

Notre régime indemnitaire doit a minima être revalorisé à hauteur et dans les mêmes proportions que le point d'indice (+0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 % au 1^{er} février 2017)

L'administration a renvoyé aux arbitrages des ministres sur ce sujet, confirmé que seules l'IAT/IFTS et la TAI bénéficiaient automatiquement de l'augmentation du point d'indice.

Solidaires Finances Publiques exige que des groupes de travail soient réunis au plus vite afin d'aborder les incidences aussi bien statutaires qu'indemnitaires du protocole PPCR sur les agents de la DGFIP.

Nous avons rappelé notre demande ancienne d'un alignement sur le niveau le plus haut du barème de prime de rendement, pour les agents/contrôleurs/géomètres/inspecteurs. Les 3 niveaux existants résultent de la refonte des carrières Durafour de 1989-1990 et n'ont plus de sens. D'ailleurs, les IP, IDIV-CN, IDIV-HC et AfiP-A non comptables ont un seul niveau de prime de rendement. Même revendication pour certains barèmes ACF, variables selon l'échelon / le grade.

L'administration a assuré qu'un dialogue aurait lieu sur ces points, aux niveaux ministériel comme DGFIP.

RIFSEEP

Ce nouveau régime indemnitaire, suite de la PFR, a commencé à se déployer dans la Fonction publique d'État et à faire l'objet de premières discussions (et même applications, hélas) au niveau des ministères économiques et financiers.

Les personnels de la DGFIP et de la Douane sont pour l'instant exclus de la généralisation prévue au 1^{er} janvier 2017, mais un combat dur est à mener pour que ce système dangereux et pervers ne soit pas mis en œuvre !

Voir tract ["RIFSEEP : pour nous, c'est NON !"](#) du 30 mars 2016 et signer la [pétition intersyndicale contre le RIFSEEP](#).

PIC (prime d'intéressement collectif)

Dorénavant rebaptisée "abondement indemnitaire exceptionnel", cette prime d'un montant risible (150 € annuels bruts au maximum), avait vocation à récompenser les résultats des agents.

En 2015, pour la gestion 2014, un montant forfaitaire de 100 € bruts avait été attribuée dans des modalités révisées et particulièrement injustes aux agents.

Voir nos tracts :

- ["les ministres reculent, la prime aussi"](#) du 27 mai 2015
- ["l'injustice se sera finalement ajoutée à la mesquinerie"](#) du 3 décembre 2015

Dématérialisation des bulletins de paye

Ce chantier concerne toute la Fonction Publique d'État, mais il est piloté et mis en œuvre par la DGFIP, avec la DGAFP. À terme, le fonctionnaire ne se verra plus remettre de bulletin papier.

Nous avons appris en début d'année que les Ministères économiques et financiers étaient candidats pour faire partie des premières administrations concernées... pour ne pas changer !

Voir notre tract ["bulletins de paye et de pension, la dématérialisation est pour bientôt"](#) du 19 octobre 2015

Solidaires Finances Publiques rappelle son opposition totale à tout système de rémunération variable, "à la tête du client", à la DGFIP.

Il est inacceptable que le gouvernement envisage un système qui met à mal le collectif comme l'ambiance de travail : les anciens se rappellent amèrement l'époque des + ou - 5 % sur la prime de rendement, et l'administration a convenu à l'époque qu'il fallait arrêter avec ça.

L'administration répond qu'elle n'est pas demandeuse du RIFSEEP, qu'il s'agit d'un choix politique et qu'il a été décidé d'exonérer les agents C et B de toute variabilité au sein des ministères économiques et financiers.

Pour Solidaires Finances Publiques, l'enveloppe budgétaire de la PIC doit servir à augmenter l'IMT (gelée depuis le 1^{er} décembre 2011), seule prime donnant droit à un complément de pension spécifique.

L'administration n'a pas répondu lors du GT du 5 avril, mais les ministres ont annoncé au CT ministériel du 6 avril que finalement la prime exceptionnelle de 100 € serait conduite en 2016 (pour la gestion 2015). S'agissant de la date de versement, aucun annonce pour le moment.

Solidaires Finances Publiques ne condamne pas par principe la dématérialisation, mais il est regrettable que le Premier ministre, Manuel Valls, impose aux fonctionnaires une dématérialisation à marche forcée, alors même que les salariés du secteur privé ne peuvent se voir imposer une telle option par l'employeur : ils ont le choix entre la fiche de paye remise papier, ou l'accès en dématérialisé.

S'agissant des personnels de la DGFIP et du calendrier de déploiement, l'administration a renvoyé à une information ultérieure.

Quelques points d'actualité particuliers à la DGFIP

Prime accueil 2016 (gestion 2015)

Voilà près de 3 mois que les collègues concernés attendent le versement de cette prime qui se fait habituellement en début d'année.

Force est de constater que les primes au titre d'une année ont de plus en plus tendance à être payées aux agents en milieu, quand ce n'est pas en fin d'année N+1...

Voir tract "[Prime d'accueil 2015 : l'usine à gaz continue une année de plus !](#)" du 27 février 2015

Frais de déplacement

Depuis la mise en place du régime unifié (notes RH1A de janvier 2014), la sortie très insatisfaisante du régime des IFDD et les précisions relatives aux personnels EDR et ALD, il n'y a toujours pas eu le moindre bilan ni échange sur ce sujet.

Indécente stagnation des barèmes, lourdeur du système Chorus-FDD et pinailleries sur les trajets posés par l'agent caractérisent bien trop souvent le quotidien de nombreux collègues.

Dispositifs de garantie de rémunération

Le dispositif de garantie de rémunération suite à la mise en place du régime indemnitaire unifié à l'été 2014 a enfin été sécurisé juridiquement par le [décret n°2016-30 du 19 janvier 2016](#). Pour autant, l'articulation des garanties antérieures (Domaine, gardiens concierges, etc.) avec le système mis en place en 2014, et l'évolution dans le temps de cette garantie sont encore et toujours en attente de précisions techniques...

Régularisation pécuniaire dossier ZUS

Si les régularisations de carrière des collègues ayant travaillé en ZUS sont particulièrement longues à venir, et la communication pas toujours bien faite aux agents, c'est encore pire s'agissant d'une régularisation pécuniaire au mieux partielle ! Face à une telle méthode de pourrissement du dossier, Solidaires Finance Publiques a lancé une opération de recours en masse pour les collègues concernés.

Voir [tout le dossier ZUS sur notre site](#).

Solidaires Finances Publiques revendique un périmètre plus large, avec un dispositif simplifié et une mise au niveau de l'ACF sujétions pour accueil téléphonique, soit 1 100 € annuels bruts.

L'administration a assuré que la prime accueil était maintenue et que le versement devrait avoir lieu d'ici la fin du 1^{er} semestre.

Solidaires Finances Publiques a demandé à de multiples reprises en 2015 un GT spécifiquement consacré à la thématique. Cela avait bien été programmé initialement au 18 septembre 2015, mais ce rendez-vous a mystérieusement disparu de l'agenda social, et depuis plus rien.

L'administration a renvoyé à plus tard sur ce point également.

Solidaires Finances Publiques a fait savoir à l'administration qu'il n'était plus acceptable pour les collègues concernés comme pour les services RH de demeurer en attente de précisions techniques qui traînent depuis 2 ans.

L'administration a botté en touche, assurant que tout était clair dorénavant et ne s'est pas prononcée clairement quant à la sortie d'une note complémentaire.

Solidaires Finances Publiques tient à souligner la lourde responsabilité de la DGFIP dans ce dossier : un décret instituant des avantages spécifiques de carrière (avec les conséquences pécuniaires qui suivent logiquement) a été ignoré de longues années par l'administration. Inacceptable !

L'administration a renvoyé au GT spécifique ZUS du 11 avril qui n'a abouti à rien de concret. Solidaires poursuit donc son opération.

Régime indemnitaire des centres de contact

Alors que les collègues du premier centre de contact en expérimentation (Rouen, août 2014) ont bénéficié du régime indemnitaire en vigueur dans les centres impôts et prélèvement services (CIS et CPS), l'administration entend maintenant que les 400 € euros annuels bruts de primes obtenus par les agents suite à leur mobilisation au CDC de Chartres soit la règle pour tous les CDC.

Voir notre [tract " Centres de contact" du 12 novembre 2015](#)

Régime indemnitaire des encadrants

Promis par l'ancien DG Bruno Bézard en mai 2014, voilà 2 ans maintenant que l'administration repousse sa mise en œuvre pourtant prévue initialement à l'été 2014, pour la mise en place du régime indemnitaire unifié des agents de la DGFIP.

La loi de finances pour 2016 (programme budgétaire 156 de la DGFIP) a bien prévu la mise en place d'une indemnité dédiée aux inspecteurs encadrants, à hauteur de 765 000 euros pour 2500 emplois identifiés (soit 25,5 € bruts mensuels par personne concernée).

Régime indemnitaire des chargés de clientèle

Voilà 2 ans maintenant que les collègues exerçant ces fonctions particulières pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations sont en attente d'un régime indemnitaire sécurisé par une note complétant celles de 2014 dédiées au régime indemnitaire unifié de la DGFIP.

En attendant, des courriels de RH1A précisent les modalités devant s'appliquer chaque année et le régime d'ACF expertise et encadrement des inspecteurs de direction, leur est appliqué. Le complément individuel attaché au résultat est établi chaque année par le bureau CL1C.

Pour Solidaires Finances Publiques, les 33 € mensuels bruts d'ACF sujétions que la DGFIP souhaite instaurer pour les personnels des CDC est une véritable provocation ! Compte tenu des conditions de travail difficiles, épuisantes et tout à fait comparables à celles des collègues en poste dans les CIS et CPS, le régime indemnitaire des CDC doit être aligné à minima sur l'ACF "assistance usagers" (91,75€ mensuels bruts).

Notre administration ne semble pas vouloir changer de position sur ce point.

Solidaires Finances Publiques exige que l'administration respecte ses engagements au plus vite. Ce régime indemnitaire doit être aligné sur celui de l'ACF expertise et encadrement des inspecteurs de direction (soit 169,74 € mensuels bruts) et attribué de façon rétroactive au 1^{er} septembre 2014.

L'administration a fait savoir qu'elle souhaitait discuter avec les OS du périmètre des services, fonctions et des modalités du futur régime. Elle a précisé que les chiffres donnés en loi de finances ne doivent pas être interprétés autrement que comme une forme de provision.

Solidaires Finances Publiques demande à ce que ce régime indemnitaire spécifique soit régularisé par la création d'une ACF sujétion spécifique pour ces collègues itinérants. C'est le cas pour les personnels huissiers ou de l'EDR, par exemple, alors les collègues chargés de clientèle CDC doivent disposer d'une ACF spécifique qui intègre la part individualisée. Alignement par le haut et fin de la variabilité selon les résultats.

L'administration a argué que le dispositif était stabilisé aujourd'hui à son sens.

Gardiens-concierges : gratuité des fluides

Lors du GT indemnitaire du 5 avril, Solidaires Finance Publiques est de nouveau intervenu pour dénoncer la remise en cause inacceptable dans certains endroits de la gratuité des fluides accordée aux gardiens concierges de la DGFIP. L'administration a répondu que le dispositif était maintenant et que le litige était en voie de résolution.

Une remise en cause inacceptable du régime indemnitaire DGFIP !

Alors même qu'il n'est pas encore stabilisé à 100 % et qu'il n'a pas 2 ans d'existence, l'administration remet en cause le régime indemnitaire unifié de la DGFIP en laminant les régimes indemnitaires spécifiques à l'occasion des réformes de restructures. Alors même que les fusions de structures rendent plus légitime que jamais une revalorisation du régime indemnitaire d'agents auxquels on demande une polyvalence et une productivité toujours plus grandes, c'est l'inverse qui est à l'œuvre.

La DGFIP entend profiter de la refonte des structures de la mission de la publicité foncière et du contrôle de la redevance audiovisuelle pour entamer un alignement par le bas du régime indemnitaire : à savoir supprimer les ACF sujétions, qui reconnaissent des contraintes métiers bien particulières, caractérisant les régimes spécifiques et aligner tout le monde sur le régime dit "standard" (prime de rendement + ACF technicité). Il est à craindre qu'une telle méthode insidieuse soit utilisée à l'occasion des prochaines réformes de structures qui s'annoncent (BCR, délégations interrégionales, modification des structures du contrôle fiscal, etc.) ?

Cette diminution du nombre de régimes indemnitaire spécifiques en vigueur et cet alignement par le bas d'un régime standard gelé depuis de longues années semblent bien avoir pour but, outre les économies sur le dos des personnels, de préparer le déploiement du RIFSEEP à la DGFIP !

Pour Solidaires Finances Publiques, un tel procédé est absolument scandaleux et d'un mépris indécent à l'égard des personnels : les baisses de rémunération avérées sur le traitement comme le régime indemnitaire ne suffisent plus à nos ministres, voilà maintenant qu'ils s'en prennent au régime indemnitaire de la DGFIP en lançant une opération d'alignement par le bas !

C'est la politique de GRH la plus honteuse qui soit qui est mise en œuvre : logique flux / stock comme cela a été vu à La Poste, France Telecom ou encore à Pôle Emploi (fusion ANPE / Assedic). Cela se traduit concrètement par un maintien du régime indemnitaire des personnels qui en bénéficiaient avant la bascule dans les nouvelles structures, et un régime nivelé par le bas pour les nouveaux entrants. Alors que toutes les organisations avaient déjà condamné déjà un telle méthode lors de la sortie des IFDD en 2014, voilà que l'administration remet cela. Des agents de même corps/grade/échelon vont devoir travailler ensemble dans le même service avec un régime indemnitaire différent alors qu'ils exercent exactement le même métier.

Solidaires Finances Publiques appelle tous les agents à prendre conscience de ce qui se joue en ce moment et à se mobiliser pour défendre leur régime indemnitaire !

Fin du régime indemnitaire des services de publicité foncière (SPF)

À l'occasion du GT du 5 avril, l'administration a présenté les modalités de mise en œuvre de suppression du régime indemnitaire des SPF, profitant de l'occasion des réformes de structures dans la mission enregistrement. Ce régime n'a aujourd'hui plus de sens selon l'administration, compte tenu des simplifications et de la dématérialisation des tâches qui conduisent à en faire un service comparable aux autres postes comptables (SIE, SIP, trésoreries). L'administration revient donc au printemps 2016 sur le régime qu'elle avait pourtant conforté à l'été 2014 par la transposition du régime des conservations des hypothèques de l'ex-DGI dans le régime indemnitaire unifié des SPF de la DGFIP.

À compter du 1^{er} septembre 2016, tous les agents des SPF, SPF-E (service de publicité foncière et d'enregistrement) se verront attribués le régime indemnitaire standard.

Seuls les agents affectés en SPF à la date du 31 août 2016 bénéficieront d'un dispositif de garantie selon les modalités suivantes :

- maintien à titre individuel du régime d'ACF sujétions en vigueur depuis l'été 2014 tant que l'agent, chef de contrôle ou non, demeure affecté au sein d'un SPF, ce qui implique la conservation du régime en cas de mobilité géographique d'un SPF à un autre ;
- conservation, pour les personnels chefs de contrôle, de la garantie de maintien de rémunération issue de l'opération de refonte indemnitaire de l'été 2014 tant que l'agent demeure affecté au sein d'un SPF (à terme, attribution du régime encadrant pour les chefs de contrôle) ;
- en cas de suppression ou de restructuration du SPF, le maintien de rémunération à titre individuel sera transformé en IAM (indemnité d'accompagnement à la mobilité, prévue par le décret n° 2011-513 du 10 mai 2011), soit une garantie de maintien de rémunération pour 3 ans.

L'administration (bureau RH1A) établira une note de service spécifique prochainement à l'attention des services RH pour mise en œuvre au 1^{er} septembre 2016.

Fin du régime indemnitaire des services de contrôle de la redevance audiovisuelle (SCRA)

Ce point du GT du 5 avril a révélé la parodie de dialogue social à laquelle peut se livrer parfois notre administration : en effet, rappelons que dès le 11 février 2016, via la note de service CF1/2015/12/3949, l'administration informait l'ensemble du réseau DGFIP qu'il était mis fin au régime indemnitaire spécifique des SCRA !

Lors du GT, l'administration a seulement présenté les modalités techniques de la suppression du régime indemnitaire des SCRA. Le prétexte en est la disparition de ces services pour intégrer les pôles de contrôle et d'expertise (PCE) dès ce 1^{er} septembre 2016.

Symbolique de la tartuferie des pseudo-justifications des réformes de structure, l'administration n'a pas présenté le moindre semblant d'argumentaire sur le fond : les sujétions particulières des personnels demeurent, l'élargissement du périmètre de leurs missions s'ajoutent du fait de leur intégration aux PCE et au final... tout le monde se verra attribué le régime indemnitaire standard !

Seuls les agents affectés en SCRA avant le transfert du service en PCE bénéficieront d'un dispositif de garantie : maintien à titre individuel du régime d'ACF sujétions en vigueur depuis l'été 2014 et de l'ACF transposition pour sortie de NBI fonctionnelle des collègues concernés (soit ceux toujours affectés en SCRA depuis 2014, mais pas les collègues nouvellement affectés depuis le 1^{er} septembre 2014).

Les agents du SCRA qui seraient conduits à quitter la mission du fait de cette restructuration deviendraient alors éligibles à la prime de restructuration de service et à une indemnité d'accompagnement de la mobilité (prévue par le décret n° 2011-513 du 10 mai 2011), soit une garantie de maintien de rémunération pour 3 ans.

Mobilité et restructurations : dispositifs indemnitaires

Ce sujet a fait l'objet d'un [dossier complet](#) par Solidaires Finances Publiques (27 juillet 2015). Ce dossier est toujours disponible dans [l'espace Rémunération de notre site](#).

Solidaires Finances Publiques dénonçait alors l'inaction de la DGFIP alors que les agents se voyaient privés de droits établis dans leurs principes, mais inapplicables du fait de textes datés et inadaptés.

Il aura fallu notamment un énième tract le 9 décembre 2015, au titre provocateur ([Mais qui a piqué le stylo du DG?](#)) pour qu'enfin un arrêté assouplisse les conditions d'éligibilité à la prime de restructurations de service (PRS).

D'autres textes et notes sont venus encadrer et préciser depuis ce dispositif de PRS, celui de la PARRE (prime d'accompagnement de la réforme de l'État) et de l'IAM (indemnité d'accompagnement de la mobilité) qui est une garantie de maintien de rémunération pendant 3 ans pouvant être activée si besoin suite à une restructuration de service.

À l'occasion du GT indemnitaire du 5 avril, l'administration a fait un point sur ces dispositifs à globalement stabilisés. Elle a également fait savoir qu'elle mettrait à disposition une BALF dédiée à la PRS et une FAQ (foire aux questions) régulièrement alimentée sur Nausicaa.

Pour Solidaires Finances Publiques, les réformes de structures qui s'enchaînent avant même que la précédente soit achevée sont condamnables : il y a peu de débat, les bilans sont absents ou tronqués, les usagers et les personnels sont confrontés à des services jamais stabilisés qui changent de nom et de localisation sans arrêt, les résultats demeurent stables au mieux... Il s'agit bien en fait d'adapter, par suppression ou fusion, les structures administratives aux économies de moyens comme d'effectifs qui n'en finissent jamais, pour répondre à la commande du "toujours moins d'État" caractéristique de l'idéologie ultra-libérale. La satisfaction des besoins de la population en services publics, aujourd'hui mal en point malheureusement, est absente du débat et n'est évidemment pas l'objet de cette restructuration perpétuelle.

Les dispositifs comme la PRS, la PARRE et l'IAM ne sont que des pis-allers mis en place par l'État employeur pour adoucir le choc et les mobilités qu'il impose plus que de raison aux agents.

La publicité des textes et des notes étant à la hauteur de la complexité des dispositifs instaurés, Solidaires Finances Publiques met à disposition de tous les personnels des fiches d'information sur les 2 principaux dispositifs à retrouver sur notre site, dans l'espace Rémunération :

[- fiche info Solidaires sur la PRS](#)

[- fiche info Solidaires sur la PARRE](#)